PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUIN 2026

Le dix-huit juin deux mille vingt-six à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de **quinze**, suite de la convocation faite le **11 juin 2026-** Un pouvoir a été déposé.
Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Secrétaire de séance : GUILLEMOT Marianne

DÉCISIONS

1°/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/05/2026 :

Le Conseil municipal de la commune de GUERN, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **DÉCIDE :** Le Conseil municipal **approuve le procès-verbal de la séance du 21/05/2026,** tel qu'il a été présenté.

2°/ ABROGATION ET MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURES

Madame la maire informe l'assemblée des modifications de la délibération n° 23 du 20/03/2026, portant délégation de compétences du conseil municipal au maire, demandées par le contrôle des légalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION : Décide

Article 1
- d'abroger La délibération n° 23 du 20/03/2026 et de la remplacer par la présente délibération.
- de modifier comme suit l'article 24 suivant « 24° De demander à tout organisme financeur, pour tout montant, tout projet, et tout organisme, l'attribution de subventions » ; **est remplac**é par les dispositions suivantes : « **24° De demander, en cas d'urgence, à tout organisme financeur, une subvention d'un montant inférieure à 10 000€, pour tout projet, et tout organisme »**

Article 2 – Maintien des autres dispositions
Les autres dispositions de la délibération n° 23 du 20/03/2026 demeurent inchangées.

3°/ TARIFS PÉRISCOLAIRES (CANTINE ET ACCUEIL DE LOISIRS) ET BILANS DES SERVICES

3-1°/ CANTINE

Madame la Maire rappelle la délibération n° 43 du 19/06/2025, validant le dispositif de « cantine à 1€ » pour une durée de 3 ans, fixant les tarifs comme suit par tranche de quotient.

Madame la Maire rappelle la convention et le renouvellement du principe du dispositif « cantine à 1€ » pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2025. Les tarifs ont été établis comme suit par tranche de quotient familial :

Madame la Maire présente le bilan du 01/09/2025 au 31/05/2026, du service cantine avec un déficit de 35719.74€.
Le coût des matières premières a fortement augmenté et de fait augmente le déficit du service proposé aux familles ; l'aide de l'État comble en partie ce déficit, mais contraint aussi à certains achats (la plus-value de 1€ pour répondre à la loi Egalim)

Madame la Maire propose aux conseillers de conserver les tarifs énoncés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 11 voix pour, 1 contre, 3 abstentions, de maintenir les tarifs 2025 de la cantine, pour la prochaine année scolaire 2026/2027, tel que :

- De 600€ : 0.80€
- De 601€ à 800€ : 0.90€
- De 801€ à 1000€ : 1.00€
- De plus de 1001€ : 3.00€
- Suppléments non-inscrits : 5.40€
- Les tarifs cantine pour l'accueil du mercredi restent inchangés (3.00€).

3-2°/ ACCUEIL DE LOISIRS -GARDERIE, ALSH DU MERCREDI

Les tarifs de l'accueil de loisirs (Garderie, alsh du mercredi), sont aussi basés sur les mêmes quotients familiaux que la cantine. Les tarifs sont présentés aux conseillers.

Service de garderie ALSH du matin - 7h30 à 8h30										
Quotient familial	-600		601 à 800		801 à 1000		1001		non inscrit + 1,5€	
Horaires	tarif détaillé	montant total	tarif détaillé	montant total	tarif détaillé	montant total	tarif détaillé	montant total	tarif détaillé	montant total
7h30-8h	0,50€	**0,50€**	0,55€	**0,55€**	0,60€	**0,60€**	0,70€	**0,70€**	0,70€	**2,20€**
8h-8h30	0,50€	**1,00€**	0,55€	**1,10€**	0,60€	**1,20€**	0,70€	**1,40€**	0,70€	**2,90€**
Service de garderie ALSH du soir - 16H30 à 19H00										
Quotient familial	-600		601 à 800		801 à 1000		1001		non inscrit + 1,5€	
Horaires	tarif détaillé	montant total	tarif détaillé	montant total	tarif détaillé	montant total	tarif détaillé	montant total	tarif détaillé	montant total
16h30-17h goûter inclus	1,00€	**1,00€**	1,05€	**1,05€**	1,10€	**1,10€**	1,20€	**1,20€**	1,20€	**2,70€**
17h-17h30	0,50€	**1,50€**	0,55€	**1,60€**	0,60€	**1,70€**	0,70€	**1,90€**	0,70€	**3,40€**
17h30-18h	0,50€	**2,00€**	0,55€	**2,15€**	0,60€	**2,30€**	0,70€	**2,60€**	0,70€	**4,10€**
18h-18h30	0,50€	**2,50€**	0,55€	**2,70€**	0,60€	**2,90€**	0,70€	**3,30€**	0,70€	**4,80€**
18h30-19h	0,50€	**3,00€**	0,55€	**3,25€**	0,60€	**3,50€**	0,70€	**4,00€**	0,70€	**5,50€**
Gym 16h30 -17h30 goûter inclus (Lundi & Vendredi)	1,50€	**1,50€**	1,60€	**1,60€**	1,70€	**1,70€**	1,90€	**1,90€**	1,90€	**3,40€**
Tout dépassement d'horaire de fermeture : 12€ la 1/2 heure										

Service ALSH du Mercredi										
Repas seul		**3,00 €**		**3,00 €**		**3,00 €**		**3,00 €**		**4,50 €**
Quotient familial	-600		601 à 800		801 à 1000		1001		Extérieur & non inscrit & SANS QF	
Garderie 7H30-9H00										
Horaires	tarif détaillé	montant total	tarif détaillé	montant total	tarif détaillé	montant total	tarif détaillé	montant total	tarif détaillé	montant total
7h30-8h	0,50€	**0,50€**	0,55€	**0,55€**	0,60€	**0,60€**	0,70€	**0,70€**	0,70€	**2,20€**
8h-8h30	0,50€	**1,00€**	0,55€	**1,10€**	0,60€	**1,20€**	0,70€	**1,40€**	0,70€	**2,90€**
8h30-9h	0,50€	**1,50€**	0,55€	**1,65€**	0,60€	**1,80€**	0,70€	**2,10€**	0,70€	**3,60€**
Quotient familial	-600		601 à 800		801 à 1000		1001		Extérieurs	non inscrit
Alsh 9h-16H30										
Horaires	tarif détaillé	montant total	tarif détaillé	montant total	tarif détaillé	montant total	tarif détaillé	montant total	tarif détaillé	montant total
9h-12H00	**3,00 €**		**3,30 €**		**3,60 €**		**4,20 €**		**5,70 €**	**5,70 €**
9H-13H avec repas	**7,00 €**		**7,40 €**		**7,80 €**		**8,60 €**		**10,10 €**	**10,10 €**
12H-16h30 avec repas	**7,50 €**		**7,95 €**		**8,40 €**		**9,30 €**		**10,80 €**	**10,80 €**
13H-16H30	**3,50 €**		**3,85 €**		**4,20 €**		**4,90 €**		**6,40 €**	**6,40 €**
* l'appliaction du tarif ALSH du mercredi avec repas est sous conditions du maintien du soutien de l'Etat										

Garderie 16H30-19H00										
Quotient familial	-600		601 à 800		801 à 1000		1001		Extérieur & non inscrit & SANS QF	
Horaires	tarif détaillé	montant total	tarif détaillé	montant total	tarif détaillé	montant total	tarif détaillé	montant total	tarif détaillé	montant total
16h30-17h goûter inclus	1,00€	**1,00€**	1,05€	**1,05€**	1,10€	**1,10€**	1,20€	**1,20€**	1,20€	**2,70€**
17h-17h30	0,50€	**1,50€**	0,55€	**1,60€**	0,60€	**1,70€**	0,70€	**1,90€**	0,70€	**3,40€**
17h30-18h	0,50€	**2,00€**	0,55€	**2,15€**	0,60€	**2,30€**	0,70€	**2,60€**	0,70€	**4,10€**
18h-18h30	0,50€	**2,50€**	0,55€	**2,70€**	0,60€	**2,90€**	0,70€	**3,30€**	0,70€	**4,80€**
18h30-19h	0,50€	**3,00€**	0,55€	**3,25€**	0,60€	**3,50€**	0,70€	**4,00€**	0,70€	**5,50€**
Tout dépassement d'horaire de fermeture : 12€ la 1/2 heure										

Madame la Maire présente le bilan du 01/09/2025 au 31/05/2026, des services accueils de loisirs (Garderie/ALSH du mercredi) avec un déficit de 18692.88€,

Madame la Maire propose aux conseillers d'augmenter les tarifs énoncés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 11 voix pour, 1 contre, 3 abstentions, décide de maintenir les tarifs 2025 de l'accueil de loisirs, pour la prochaine année scolaire 2026/2027, tels qu'énoncés ci-dessus.

4°/ MISE EN NON-VALEUR D'UNE DETTE

Objet : Admission en non-valeur d'une créance à la suite d'une procédure de surendettement

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la consommation relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
- Vu la décision de la Commission de surendettement des particuliers d'Ille-et-Vilaine en date du 18 décembre 2025 ;
- Vu l'état des créances présenté par le comptable public ;
- Considérant que la créance détenue par la commune à l'encontre d'un locataire, d'un montant de 6421.19€, ne peut plus être recouvrée à la suite des mesures imposées par la Commission de surendettement ;
- Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à l'admission en non-valeur de cette créance ;

Madame la maire informe les membres du conseil municipal que
- Si le SGC (Service de Gestion Comptable) vous demande une délibération d'admission en non-valeur à la suite d'une décision définitive d'effacement de dette prononcée dans le cadre du surendettement :
- le conseil municipal n'a pas à se prononcer sur l'opportunité de l'effacement lui-même, qui s'impose à la commune.
- La délibération a alors principalement pour objet de constater comptablement l'irrécouvrabilité de la créance et d'autoriser son inscription budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 voix pour et 13 voix contre, 0 abstention :

Article 1 : Décide de protester contre cette mesure qui est imposée aux collectivités, et qui aggrave encore les problèmes de trésorerie des petites communes. Mais puisqu'il n'y a pas le choix :

Article 2 : Décide d'admettre en non-valeur la créance suivante :

- Référence des titres : liste 831456041/2026 fournie par la DGFIP de Pontivy
- Nature de la créance : Loyers
- Montant : 6421.18€

Article 3 : Le montant total admis en non-valeur s'élève à 6421.18€ **€ -** six mille quatre cent vingt-et-un euros et dix-huit centimes.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au compte **6542 « Créances éteintes »** ou au compte approprié selon les instructions budgétaires et comptables en vigueur.

5°/ DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2026

Madame la maire informe l'assemblée de son intention de mettre en place le dispositif "Argent de poche" pour l'été, du 6 juillet au 24 juillet 2026.
Cette opération concerne les jeunes entre 15 et 17 ans.

Inscriptions possibles jusqu'au 15 juin 2026.

Cette action permet aux jeunes de la commune âgés de 15 ans à 17 ans d'accéder à un petit travail ponctuel du type entretien des locaux, des espaces verts, de travaux de peinture et autres selon les besoins.

Ces chantiers revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes dans une démarche citoyenne. Ces chantiers contribueront à favoriser les liens intergénérationnels.

Les jeunes sont encadrés par le personnel municipal ou les membres du conseil municipal ou des bénévoles. **La durée journalière est de 3 heures avec une rémunération de 15 € les 3 heures.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention, décide de mettre en place le dispositif « argent de poche ».
Le conseil municipal décide de verser la rémunération aux jeunes participant à l'opération « argent de poche » par le biais d'un virement par mandat administratif sur le compte bancaire du jeune ou à défaut de leurs parents (avec une attestation confirmant qu'ils s'engagent à reverser la rémunération à leur enfant).

6°/ CHOIX DU BUREAU DE VOTE

Madame la Maire informe l'assemblée que la préfecture demande annuellement la localisation des bureaux de vote.
Depuis le 29 juin 2024, pour les élections législatives, il avait été décidé d'installer le bureau de vote à la mairie. Avant cette date, le bureau se situait à la salle polyvalente mais les dates des législatives ne peuvant être connues à l'avance, la salle polyvalente était louée.

En raison du renouvellement des conseillers municipaux, madame la maire demande leurs avis.

Les locaux de la mairie offrent plusieurs avantages :

- Accès permanent au site de l'INSEE, intégré dans le logiciel état civil de la commune sur les ordinateurs des secrétariats, notamment pour les procurations qui n'ont plus de date limite de création.
- Vidéo projecteur et écran accessible sur place
- Installation du bureau et affichage sans contraintes horaires.
- Tous les documents administratifs sont sur place et consultables.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention, décide de valider le bureau de vote à la mairie- 4 Rue de la Vallée 56310 GUERN

7°/ RÉVISION DES LOYERS SOCIAUX ET TRÈS SOCIAUX AU 01/07/2026

Le conseil municipal, après avoir délibéré,**15 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention** décide d'augmenter comme suit les tarifs des logements sociaux et très sociaux, au **1er juillet 2026** (soit + 0.79% d'augmentation, d'après l'évolution de l'indice de référence des loyers au 4ème trimestre 2025) :

LOGEMENT situé au 23 rue de l'Etang

545.82 €	0.79%			**550.13€**

LOGEMENT situé au 25 rue de l'Etang

482.65	0.79%			**486.46 €**

LOGEMENT situé 6 rue du Stade – 2ème étage

450.31€	Loyer principal	417.37	0.79%		420.67	**453.81€**
	Annexe (cave)	25.32	0.79%		25.52	
	Charges locativ	7,62			7,62	

LOGEMENT situé 6 rue de Stade – RDC T3 gauche

359.39 €	Loyer principal	326.42	0.79%		329 .00	**362.14 €**
	Annexe (cave)	25.32	0.79%		25.52	
	Charges locativ	7,62			7,62	

LOGEMENT situé 6 rue du Stade – 1er étage

318.96	Loyer principal	286.02	0.79%		288.28	**321.42 €**
	Annexe (cave)	25.32	0.79%		25.52	

	Charges locativ	7,62			7,62	

LOGEMENT situé 6 rue du Stade – RDC T2 (droite)

313.84€	Loyer principal	280.90	0.79%		283.12	**316.26 €**
	Annexe (cave)	25.32	0.79%		25.52	
	Charges locativ	7,62			7,62	

LOGEMENT situé 18 Place de l'Église – 2ème étage

446.27 €	Loyer principal	421.77	0.79%		425.10	**449.74€**
	Annexe (cave)	17.50	0.76%		17.64	
	Charges locatives	7,00			7,00	

LOGEMENT situé 18 Place de l'Église – 1er étage

469.42 €	Loyer principal	444.92	0.79%		448.43	**473.07 €**
	Annexe (cave)	17.50	0.79%		17.64	
	Charges locativ	7,00			7,00	

LOGEMENT situé 4 rue des Ecoles

452.38€	Loyer principal	434.87	0.79%		438.31	**455.95 €**
	Annexe (cave)	17.50	0.79%		17.64	

8°/ QUESTIONS DIVERSES

8-01°/ VALIDATION DEVIS POUR REPARATION DÉSHERBEUR THERMIQUE

Madame la maire informe les conseillers, que le désherbeur thermique, outil mutualisé avec les communes de Malguénac et Cléguérec, est en panne.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **15 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention**, décide

- **DÉCIDE** de valider le devis de réparation fourni par l'entreprise Bretagne Bobinage qui s'élève à 1746.32€ HT soit 2095.58€ TTC.

- **AUTORISE** Madame la maire à demander le remboursement aux communes de Malguénac et de Cléguérec, à part égale, comme stipulé dans la convention.

8-02°/ RÉFÉRENTS BLAVET TERRES ET EAUX

Considérant la nécessité de désigner des **référents** « BLAVET TERRES ET EAUX », pour la durée du mandat.

Le syndicat œuvre quotidiennement à l'échelle du territoire pour assurer la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques, la prévention de l'érosion des sols, la restauration du bocage, ainsi que l'accompagnement des communes dans leurs actions liées à l'entretien des espaces communaux.

Les référents / délégués auront pour missions :

- Assurer le lien avec les partenaires concernés ;
- Suivre les actions et dispositifs liés à ce domaine ;
- Rendre compte au Conseil municipal, le cas échéant ;
- Participer aux réunions ou instances correspondantes

Sont désignés référents « BLAVET TERRES ET EAUX»,

- Madame la maire : Mme Stéphanie L'HOSTIS LE DIAGON
- Référent Environnement/Eau : Mr LE TROUHER Erwan
- Référent Espace verts / Voirie : Mr LE SAEC Sébastien

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner les référents « BLAVET TERRES ET EAUX » ci-dessus nommés.

INFORMATIONS

1°/ POINT FINANCIER

L'adjointe chargée des finances présente le point financier au 11/06/2026.

I02°/ INFORMATION SUR L'ANIMATION DU 8 JUILLET PAR PONTIVY COMMUNAUTÉ

Madame la maire informe les conseillers, qu'à la suite du choix d'animations proposé lors du conseil municipal de février et dans le cadre de la 20ème édition du programme des animations estivales de Pontivy Communauté, une animation est prévue le **mercredi 8 juillet** à GUERN. Elle aura lieu à la **salle polyvalente** en deux temps :

- le matin à destination des ALSH du territoire pour 20 enfants de plus de 7 ans

- l'après-midi de 14h à 16h à destination des particuliers (20 personnes) inscrits auprès de l'office de tourisme ou via le lien Google Drive indiqué sur les supports de communication.

Cette animation est intitulée **« La tête dans les étoiles »**. Plongez dans la magie du ciel étoilé grâce à une animation immersive dans un planétarium itinérant ! Petits et grands partent à la découverte des constellations, des planètes et des mystères de l'univers à travers une approche à la fois ludique, sensorielle et poétique, animée par Gilles Le Couster, guide céleste.

I03°/POINT SUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Madame la maire informe que :
L'adjoint technique, au service cantine scolaire, est prolongé en congés de longue maladie jusqu'au 6 septembre 2026.
L'adjoint technique, au service des espaces verts, est prolongé en congés de maladie pour accident du travail jusqu'au 7 août 2026.
En raison de la fermeture de la 4ème classe à partir de la rentrée de septembre 2026, les plannings du personnel périscolaire ont été modifiés. Ainsi deux personnes n'interviendront plus à l'école en tant qu'Atsem.

- Pas de modification de planning 2 agents : ATSEM restant à l'école (33H15) et la deuxième ATSEM (32H30) qui compensera les heures manquantes au service ALSH vacances scolaires.
- L'ATSEM (33H) fera le service du repas, la surveillance de cour, le ménage de la salle de restauration et les ménages aux WC de Quelven. Elle complétera ses heures avec le portage de repas en période de vacances scolaires.
- L'adjoint technique non titulaire (35H) prendra le poste de cuisinier, en plus des garderies du soir qu'elle fait actuellement.
- Le reliquat d'heure (14h) sera assuré par un agent non titulaire pour la garderie du matin, portage de repas période scolaire et préparation salle de restauration.

I04°/ QUESTIONS DIVERSES :

I04-1°/ ENTRETIEN ESPACE CITY STADE :

L'entretien de l'espace du city stade réalisé par les services techniques suscite des félicitations au personnel communal. La question de laisser un endroit enherbé dans le virage après l'école s'est posée. Mais la majorité des conseillers (9 pour entretien complet, 3 pour laisser pousser naturellement et 3 abstentions) pensent qu'il vaut mieux entretenir tout cet espace, vitrine de la commune en centre bourg. Des lieux dédiés à la biodiversité sont déjà en place à l'étang et au Pont Hir.

Autres remarques :

- Une conseillère demande pourquoi l'étang n'est pas vidé de ses algues, Cela nécessite de vider l'étang avec un risque de ne pas pouvoir le re-remplir.
- La grille d'affichage de l'étang n'est pas très visible de la route.

Prochain conseil municipal : Jeudi 23 juillet 2026

Liste des délibérations du 18/06/2026

70	Approbation de PV du 21/05/2026
71	Abrogation délibération 23 du 20/03/2026 et modification délégation de fonction et de signature au maire
72	Tarifs périscolaires (cantine et accueil de loisirs) et bilans
73	Mise en non valeur d'une dette
74	Dispositif Argent de poche
75	Choix du bureau de vote 2027
76	Révision des loyers sociaux et très sociaux au 01/07/2026
77	Validation devis de réparation du désherbeur thermique
78	Référents Blavet Terres et Eaux